



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 15977

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées dans quelles conditions le Gouvernement compte favoriser la création d'un centre de ressources pour l'autisme en Ile-de-France. Cette structure devrait permettre l'amélioration de l'accueil, de l'intégration et de l'accompagnement des personnes autistes en facilitant la réunion de professionnels issus de différents secteurs. Elle devrait aussi favoriser l'établissement de diagnostics précoces de la maladie. Il souhaite connaître le calendrier de la mise en place de cet établissement.

Texte de la réponse

La prise en charge de l'autisme, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes qui en sont atteintes et à leur famille, retient toute l'attention du Gouvernement. Plusieurs actions conjuguées doivent être mises en place, afin de prendre en charge les personnes handicapées souffrant d'un syndrome autistique et de répondre durablement à leur besoin et aux attentes de leur famille. Des centres de ressources ont notamment été créés depuis 1998, quatre de ces centres fonctionnent et deux autres se sont mis en place dans le courant de l'année 2002. D'autres projets sont en cours de développement. Ces centres sont notamment chargés de donner des informations aux familles et aux professionnels, à la demande ou en liaison avec les équipes médico-sociales et soignantes. Ils ont vocation à établir ou à approfondir des diagnostics, voir à accompagner et à aider des équipes. La mise en place d'un centre de ressources demande un travail préalable important entre les différents partenaires pour aboutir à un projet qui tient compte de la spécificité de la région et des moyens d'intervention et de participation de chacun. Ces conditions ont parfaitement été remplies pour le projet de centre de ressources d'Île-de-France. Le financement d'un centre de ressources pour l'autisme en Île-de-France a été prévu dans l'enveloppe de 22,87 millions d'euros dégagée pour l'autisme dans le cadre du plan triennal 2001-2003 en faveur des personnes handicapées. Ce projet est à ce jour complètement financé. Le dossier sera présenté au comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale (CROSS) d'Île-de-France amené à donner son avis sur tout projet de création de structure, le 18 septembre 2003, pour avis avant autorisation par le préfet. L'association ad hoc qui a été créée pour la gestion de ce centre de ressources et qui présente l'avantage d'associer les représentants du secteur médico-social, du secteur de psychiatrie et les associations de parents a prévu une mise en place du centre avant la fin de l'année et un fonctionnement avec accueil des usagers en début d'année 2004. Des locaux sont en effet pressentis dans Paris, et le recrutement des personnels pourra s'effectuer progressivement dès que l'autorisation sera acquise.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15977

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2651

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7698